



SNGPCKDA / Association Nationale Sport Santé Social

Attestation de Responsabilité Civile Professionnelle

Nous soussignés AN3S, 47B rue Gambetta – 71120 CHAROLLES, certifions que :

Nom et Prénom / Dénomination Sociale de l'adhérent :

GAYRAL Edmond	
----------------------	--

Adresse : 158 route de la Lauze 07 460 BERRIAS

Activité(s) : **CAT 3**

bénéficie des garanties du **contrat d'assurance groupe « Responsabilité civile » n° 675047304 conformément aux articles L321-1 et suivants du Code du Sport** et garantissant dans les termes et conditions dudit contrat, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par cette police.

Bénéficie également de la garantie Vente ou revente d'activités à caractère sportif par les moniteurs adhérents à d'autres moniteurs. Avec pour condition d'obtention de la garantie si ces dites activités sont exercées par des Moniteurs ou éducateurs sportifs adhérents an3s assurés au présent contrat

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2024 au 31/12/2024**

1	<p>Activités nautiques et aquatiques (hors eau-vive et sans saut) ; canoë, kayak, nage, snorkeling, PMT, stand up paddle, waveski, longe-côte, ...</p> <p>Activités pédestres (randonnée, course à pied, course d'orientation, marche nordique, raquette à neige, couloir souterrain, découverte milieu naturel et humain,...) Jeux en pleine nature. Slackline (jusqu'à 1,5 mètre)</p> <p>Aviron. Entraîneurs natation. Handisport. Métiers de la forme. Natation. Pêche à pied récréative. Pêche en eaux douce et en mer (du bord de mer ou en embarcation). Planche à voile. Tir à l'arc. Traîneau à chiens. Trampoline. Métiers du bien-être (hors manipulation). Randonnée équestre.</p>
2	<p>Activités nautiques et aquatiques (en eau-vive et sans saut) ; canoë, kayak, nage, SUP...</p> <p>Activités du vélo (cyclotourisme, cyclisme, VTT, ...)</p> <p>Activités pédestres (construction d'igloo et d'abri sous la neige avec possibilité de dormir à l'intérieur).</p> <p>Activités d'escalade (hors environnement spécifique), via corda, grimpe d'arbres.</p> <p>Activités à bord d'engins à moteur (terrestres, fluviaux ou maritimes).</p> <p>Autres sports nautiques (kite surf, surf, char à voile).</p> <p>Enseignement ou skippage sur voilier habitable.</p>
3	<p>Activités nautiques et aquatiques (en eau-vive et en mer avec sauts inférieurs à 4 m) ; canoë, kayak, nage, hydrospeed, raft, SUP, tubing, randonnée aquatique, coastering...</p>
4	<p>Escalade (en environnement spécifique). Flyboard. Glisse autotractée. Skeleton. Slackline (au-dessus de 1,5 mètre) Spéléologie sans plongée. Via ferrata.</p>
5	<p>Activités nautiques et aquatiques (en eau-vive et en mer avec sauts supérieurs à 4 m) ; canoë, kayak, nage, raft, snorkeling, PMT, stand up paddle, waveski, randonnée aquatique, coastering, canyoning, ...</p> <p>Glisse autotractée. Plongée sous-marine (CA< ou = 100 K€).</p>
6	<p>Saut à l'élastique. Saut pendulaire. Spéléologie avec plongée.</p>

***sous réserve de la validité des diplômes des guides**

« La location de matériel est comprise dans la RCPro si votre chiffre d'affaires concernant la location est inférieur à 30k€. Au-delà, vous devez souscrire à une extension de garantie (RC ORGANISATEUR). En cas de sinistre, la compagnie se réserve le droit de procéder aux contrôles du CA »

Association Nationale Sport Santé Social
47B rue Gambetta, 71120 CHAROLLES
SIRET 879 835 049 00013
N° ORIAS : 20007969

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des Conditions Générales)

Nature de la garantie	Limites en € sauf mention contraire	Franchises en € sauf corporel
- Dommages corporels	-12 000 000 € par sinistre et 20 000 000 € par année d'assurance	-NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	-5 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	-750 € par sinistre
Autres garanties		
Faute inexcusable (article 2.1 des Conditions Générales.) - dommages corporels	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 1 000 000 € par sinistre	380 € par sinistre
Atteintes accidentelles à l'environnement (article 3.1 des Conditions Générales)	800 000 € par sinistre et par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi 4.000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des Conditions Générales)	300 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 000 € par sinistre (1)
Vol dans les vestiaires (selon extension aux Conditions Particulières)	8 000 € par sinistre dans la limite de 25 000 € par année d'assurance	300 € par sinistre
- les dommages immatériels non consécutifs (article 3.4 des Conditions Générales)	300 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 000 € par sinistre
3 – Défense (article 5 des Conditions Générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon la garantie mise en jeu
4 – Recours (article 5 des Conditions Générales)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

(1) le montant de la franchise applicable au titre de la garantie Dommage immatériels Non Consécutifs est ramenée à 600 € par sinistre pour les seules activités exercées par les adhérents assurés dans la communauté autonome d'ARAGON (Espagne).

Il n'est pas autrement dérogé aux autres dispositions du présent contrat notamment celles relatives à la territorialité.

****Conditions Générales applicables au contrat :**

- Conditions Générales AXA « Responsabilité Civile des Prestataires de Service », référence 460653 version D 05 2015 ;
- Notice d'information AXA « application de la garantie dans le temps » Nr. 490009